

ADMINISTRATION GENERALE

2025D01 : MORBIHAN ENERGIES – Convention pour le diagnostic du patrimoine d'éclairage public sur le territoire de la commune

FINANCES

2025D02 : Cyclone CHIDO : aide de la commune à l'île de Mayotte

MARCHES PUBLICS

2025D03 : Assurances de la collectivité (IARD)– Attribution du marché : lot n° 2 : Responsabilité civile et risques annexes

Publié le 3 février 2025

La secrétaire de séance,

Stéphanie BAHOLET



Le Maire,

Guy DAVID



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-sept janvier,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 20 janvier 2025

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 19 - Votants : 21

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick - Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier - Mme PALVADEAU Stéphanie - Mme PHILIPPE Jocelyne - M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. DESBOIS Stéphane - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. BLINO Jérôme)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2025D01 : MORBIHAN ENERGIES – Convention pour le diagnostic du patrimoine d'éclairage public sur le territoire de la commune

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'énergie ;
- Le code de la commande publique ;
- Les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- La délibération n° 2019-020 du 17 décembre 2019 du Comité syndical de Morbihan Energies, approuvant le montant de prise en charge de la prestation de diagnostic éclairage public ;
- Le règlement financier de Morbihan Energies approuvé par délibération n°2024-07 du 1^{er} février 2024 du Comité syndical de Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune exploite et réalise la maintenance de ses installations de réseaux d'éclairage public. Morbihan Energies exerce, quant à lui, la maîtrise d'ouvrage des investissements sur ces installations.

A la demande des communes, Morbihan Energies peut conduire des diagnostics d'éclairage public pour aider les territoires à mieux connaître leur parc d'éclairage public, à disposer en toute propriété des éléments caractéristiques de ce parc et à mieux maîtriser leurs consommations d'électricité.

La prestation proposée consiste en la réalisation d'un inventaire détaillé du parc d'éclairage existant (armoires d'éclairage, réseau d'alimentation électrique et points lumineux), dont les données pourront ensuite être cartographiées et intégrées à un SIG mis à disposition du territoire concerné et servir éventuellement à la gestion de la maintenance. Cet inventaire est complété d'une analyse aboutissant à la proposition d'un schéma directeur de rénovation chiffré, tant en investissement qu'en fonctionnement, y compris en économie d'énergie.

Le coût estimatif du diagnostic est de 7 000 € HT sur la base de 800 points lumineux et 27 armoires de commande.

Conformément à son règlement financier en vigueur, Morbihan Energies prend en charge un montant de 5,20 € HT par point lumineux. Le reste à charge est dû par la commune.

Ce reste à charge est évalué à 2 840 € HT. Morbihan Energies adressera à la commune un titre de recettes qui sera établi sur la base des prestations réellement exécutées.

Il est précisé que Morbihan Energies a conclu, à l'échelle du département, un accord-cadre à bons de commande permettant de faire exécuter par un bureau d'études spécialisé les prestations précitées.

Au vu de cet exposé et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le 13 janvier 2025, il est proposé à l'assemblée :

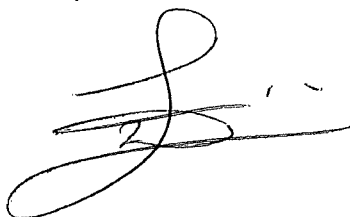
- **De solliciter** Morbihan Energies pour la réalisation d'un diagnostic du parc d'éclairage public sur le territoire communal.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout actes et documents afférents à l'exécution de cette délibération.
- **D'inscrire** cette dépense au budget principal 2025 et d'approuver le versement à Morbihan Energies de la participation financière correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide de solliciter** Morbihan Energies pour la réalisation d'un diagnostic du parc d'éclairage public sur le territoire communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout actes et documents afférents à l'exécution de cette délibération.
- **Inscrit** cette dépense au budget principal 2025 et approuve le versement à Morbihan Energies de la participation financière correspondante.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET



Le Maire,
Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-sept janvier,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 20 janvier 2025

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 19 - Votants : 21

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick - Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier - Mme PALVADEAU Stéphanie - Mme PHILIPPE Jocelyne - M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. DESBOIS Stéphane - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. BLINO Jérôme)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2025D02 : Cyclone CHIDO : aide de la commune à l'île de Mayotte

Suite au passage du cyclone CHIDO sur l'île de Mayotte le samedi 14 décembre 2024, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la volonté de la commune d'exprimer sa générosité à l'égard des populations locales.

Ce soutien peut s'exercer selon les modalités de mise en œuvre suivantes :

- **En premier lieu**, possibilité de verser un don à un fonds de concours spécifique de l'État qui porte la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles".
- **En second lieu**, possibilité de verser un don à une association existante de droit privé.

Les associations nationales d'élus locaux, notamment, peuvent recevoir ces dons et assurer le versement à des organismes d'intérêt général. Les associations d'élus ont été informées de cette possibilité.

Au vu de cet exposé et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le 13 janvier 2025, il est proposé à l'assemblée :

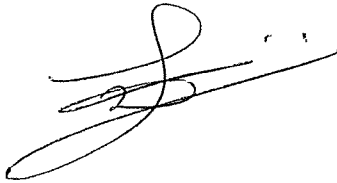
- De verser une aide de 1 000 € à l'île de Mayotte sous la forme d'un don à un fond de concours spécifique de l'Etat
- D'inscrire cette dépense au budget 2025 au compte 65731 « Subvention de fonctionnement aux organismes public-Etat »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de verser une aide de 1 000 € à l'île de Mayotte sous la forme d'un don à un fond de concours spécifique de l'Etat
- Inscrit cette dépense au budget principal 2025 au compte 65731 « Subvention de fonctionnement aux organismes public-Etat »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET



Le Maire,
Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-sept janvier,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 20 janvier 2025

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 19 - Votants : 21

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick - Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier - Mme PALVADEAU Stéphanie - Mme PHILIPPE Jocelyne - M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. DESBOIS Stéphane - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. BLINO Jérôme)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2025D03 : Assurances de la collectivité (IARD)– Attribution du marché : lot n° 2 : Responsabilité civile et risques annexes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2024D52 en date du 16 juillet 2024 par laquelle le conseil municipal l'a autorisé à lancer un appel d'offres en procédure adaptée en vue du renouvellement des contrats d'assurances pour les polices suivantes :

LOT N°1 : Dommages aux Biens et risques annexes

LOT N°2 : Responsabilité Civile et risques annexes

Il rappelle aussi à l'assemblée la délibération n° 2024D91 en date du 10 décembre 2024 par laquelle il a attribué les marchés suivants :

Marché IARD :

LOT N°3 : Flotte automobile et risques annexes

LOT N°4 : Protection Juridique (Collectivité, agents et élus)

Et

Marché RISQUES STATUTAIRES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la commande publique,
- Considérant que les différents contrats d'assurances actuels de la commune sont arrivés à échéance le 31/12/2024,
- Considérant la décision du Maire n° 2023-4 AMOASSURANCES en date du 11 décembre 2023 attribuant le marché d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence pour le marché de prestations de services d'assurance – Mission attribuée à la SAS CONSULTASSUR pour un montant de 1 850 € HT,
- Considérant la décision du Maire n° 13-2024 AMOASSURANCES en date du 25 octobre 2024 attribuant le marché d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence pour le marché de prestations de services d'assurance - Mission complémentaire pour les lots infructueux attribuée à la SAS CONSULTASSUR pour un montant de 500 € HT,
- **Vu la procédure concernant le marché IARD :**
 - La mise en ligne du DCE sur la plateforme MEGALIS le vendredi 9 août 2024,
 - La publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans Ouest France Loire-Atlantique et Morbihan le mardi 13 août 2024,
 - La publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur la centrale des marchés le mardi 13 août 2024
- Vu le rapport d'analyse des offres établi par la SAS CONSULTASSUR, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune, pour l'IARD
- Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission des marchés publics à procédure adaptée « MAPA » en date du 18 octobre 2024 pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour les lots 3 et 4, et constater l'infructuosité du lot n° 1 : Dommage aux biens et risques annexes et du lot n° 2 : Responsabilité civile et risques annexes,
- Vu le procès-verbal de la commission des MAPA en date du 18 octobre 2024 précisant le caractère infructueux du lot n° 1 : Dommage aux biens et du lot n° 2 – Responsabilité civile et risques annexes,
- Considérant qu'à l'issue de cette première procédure, la commission des MAPA a déclaré le lot n° 1 : Dommage aux biens et le lot n° 2: Responsabilité civile et risques annexes, infructueux,
- Considérant que, conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique, il a été décidé de relancer une procédure sans mise en concurrence ni publicité puisque les conditions du marché initial n'ont pas été substantiellement modifiées,
- Considérant qu'une procédure sans mise en concurrence ni publicité suppose qu'une seule offre soit réceptionnée par lot,
- Vu l'offre reçue de PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS),
- Vu le rapport d'analyse des offres établi par la SAS CONSULTASSUR, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune, dans le cadre de cette procédure,
- Vu les crédits inscrits au budget,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :
Marché IARD :
LOT N°2 : Responsabilité civile et risques annexes
Prestataire retenu : PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS)
Montant TTC du marché : 2 689.86 € TTC

Il est précisé que la mise en place du contrat s'effectue de manière rétroactive, à partir du 1^{er} janvier 2025,

- D'inscrire cette dépense au budget principal 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

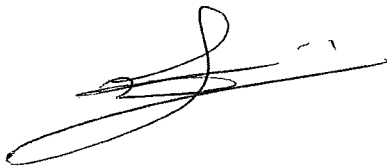
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :
LOT N°2 : Responsabilité civile et risques annexes
Prestataire retenu : PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS)
Montant TTC du marché : 2 689.86 € TTC

Il est précisé que la mise en place du contrat s'effectue de manière rétroactive, à partir du 1^{er} janvier 2025,

- Inscrit cette dépense au budget principal 2025.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET



Le Maire,
Guy DAVID

